CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PREVENTION TPE REGIONALE « BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour l'acquisition de matériels améliorant la prévention des risques de chutes de hauteur et d'ensevelissement des Très Petites Entreprises du secteur du BTP.

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention pour réduire l'exposition des salariés des TPE aux risques de chutes de de hauteur et d'ensevelissement dans le secteur du BTP.

L'objectif de la Subvention Prévention TPE BTP (SPTPE BTP) est de réduire globalement :

- les risques de chutes de hauteur par la promotion de matériels et équipements permettant de travailler en hauteur en sécurité.
- les risques d'ensevelissement lors des interventions en tranchée par la promotion de matériels et équipements permettant de blinder, étrésillonner les fouilles.

La démarche de prévention consiste donc à promouvoir ces équipements, directement auprès des entreprises. Elle visera également à faire en sorte que seuls les équipements jugés sûrs soient désormais mis sur le marché par les importateurs locaux. La SPTPE BTP aura alors pour effet de mettre les équipements plus sûrs à un prix de revient inférieur à celui des équipements traditionnels.

2. Bénéficiaires

La SPTPE BTP est réservée aux entreprises, de 1 à 49 salariés, de la construction :

- Les entreprises effectuant des opérations de bâtiment et de travaux publics dans les secteurs d'activité du CTN B (Industries du bâtiment et des travaux publics) à l'exception des activités suivantes
 - 45.5ZB : Entretien, réparation, location et montage de matériel pour le bâtiment et les travaux publics.
 - 75.3CA: Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs: activités de bâtiment (gros œuvre) et travaux publics.
 - 75.3CB: Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs: autres activités.
 - 91.1AA: Caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes).
- les constructeurs de Maisons Individuelles du n° de risque 70.3 AD Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers du CTN G Commerce non alimentaire.

Concernant l'effectif pris en compte, il est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité Sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente. Une attestation URSSAF intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » datant de moins de 6 mois et sur laquelle figure votre effectif sera à fournir avec votre demande.

3. Equipements / formations concernés

Risque de chute de hauteur

o <u>Formations</u>:

- Relatives à la conduite de PEMP en sécurité (CACES® R486) par des organismes testeurs certifiés INRS. (frais pédagogiques uniquement)
- Relatives à mise en œuvre des filets de sécurité en grandes nappes par des organismes de formation respectant le référentiel inscrit à la recommandation CNAMTS R446. (frais pédagogiques et logistiques si OF métropole)
- Relatives au montage, à l'utilisation et à la vérification des échafaudages de pied ou roulants

Acquisition de :

- Tours d'étaiement à Montage et Démontage Sécurisé admises à la marque NF ou jugées innovantes
- Dispositifs de supports de garde-corps spécifiques (exemple : platines d'escalier, platines supports pour nez de dalle, platines supports pour ossature métallique...)
- Dispositifs de filets de sécurité en sous face
- PEMP (plates-formes élévatrices mobiles de personnel) ou nacelle de couvreur
- Tout matériel innovant, ne figurant pas dans la typologie ci-dessus

• Risque d'ensevelissement

 Formations: relatives à la sécurisation des fouilles en tranchée et la mise en pratique des dispositifs de protection. (frais pédagogiques et logistiques si OF métropole)

o Acquisition de :

- Pack de blindages acier composé d'au moins 3 caissons monoblocs acier d'au moins 2 m de haut pour une longueur totale de blindage d'au moins 9 ml;
- Pack de blindages acier composé d'au moins 3 modules jointifs coulissant d'au moins 4 m de haut pour une longueur totale de blindage d'au moins 9 ml;
- Caissons pour regard de visite d'une hauteur et d'une longueur d'au moins 2ml;
- Pack de blindage type « ceinture de palfeuille » comprenant les ceintures de blindage (guide palfeuilles), les palfeuilles en nombre suffisant (fonction des guides), les outils de manutention (pince à palfeuilles avec décrochage à distance)
- Etrésillons spéciaux blindage par boisage
- Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage (Pour les détenteurs de blindages)

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention variable de 25 à 50% du montant hors taxes (HT) de son investissement, pour un investissement minimum de 2 000 € et dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise si elle :

- répond aux critères techniques définis dans le cahier des charges (cf. conditions spécifiques),
- répond aux critères administratifs (cf. § 5),
- met en œuvre les mesures de prévention obligatoires (cf. § 7),
- présente dans les délais requis, à la CGSS de La Réunion (dénommée la Caisse dans la suite du texte), toutes les **pièces justificatives nécessaires** (cf. § 10), notamment factures acquittées, attestations, etc.

Chutes:

- o 50% de l'investissement HT pour :
 - les tours d'étaiement admises à la marque NF ou jugées innovantes
 - formations relative au montage, à l'utilisation et à la vérification des échafaudages de pied ou roulants
 - les dispositifs de supports de garde-corps spécifiques (exemple : platines d'escalier, platines supports pour nez de dalle, platines supports pour ossature métallique...)
 - les dispositifs de filets de sécurité en sous face, ainsi que pour les formations relatives à la mise en œuvre en sécurité des filets grandes nappes
 - les équipements innovants
- 25% de l'investissement HT pour les PEMP (nacelles élévatrices), ainsi que pour les formations relatives à l'utilisation de ces engins en 2022

• Ensevelissement :

 50% de l'investissement HT pour les dispositifs de blindages, ainsi que pour les formations relatives à la sécurisation des fouilles en tranchée et la mise en pratique des dispositifs de protection

Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

A noter que les équipements doivent être conformes aux cahiers des charges définis par l'Assurance Maladie Risques – professionnels et l'INRS lorsqu'ils existent (cf. conditions spécifiques).

Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la Caisse se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Le personnel devra être formé à l'utilisation en sécurité des différents matériels faisant l'objet de la subvention. Pour les équipements de travail pour lesquels il n'existe pas de formations formelles, le fournisseur ou le fabricant du matériel assurera cette formation lors de la livraison. Cette formation consistera en une « prise en main » consistant, suivant le cas, à réaliser un montage de l'équipement, une démonstration d'utilisation et un repli du matériel suivi des indications pour son entretien et sa maintenance. Les risques liés à chacune des phases de mise en œuvre et utilisation seront abordés et les solutions de prévention seront proposées et commentées. Le contenu et la durée de cette prise en main devront être fournis avec le devis. Elle peut être financée au même taux que le matériel (dès

lors qu'elle apparait aussi sur la facture. Dans ce cas, le chef d'entreprise délivrera une attestation sur l'honneur.

Pour les investissements portant sur des plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) l'entreprise devra justifier la présence, dans ses effectifs, de salariés formés à la conduite d'engins en sécurité (présentation d'un CACES® R.386 ou R486 valide) sauf si l'aide financière porte également sur la formation du personnel.

Pour les investissements portant sur des filets de sécurité en sous face, l'entreprise devra justifier la présence, dans ses effectifs, de salariés formés à la mise en œuvre des filets de sécurité en grandes nappes, selon la recommandation CNAMTS R446, sauf si l'aide financière porte également sur la formation du personnel.

Pour les investissements portant sur le risque ensevelissement, l'entreprise devra justifier la présence dans ses effectifs, de salariés formés à la sécurisation des fouilles en tranchée et la mise en pratique des dispositifs de protection, sauf si l'aide financière porte également sur la formation du personnel.

5. Critères administratifs

- L'entreprise relève au sens du §2, des codes risques du CTN B (BTP) hors codes risques suivants : 45.5ZB, 75.3CA, 75.3CB, 91.1AA
- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris entre 1 et 49 salariés.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée.
- Le document unique d'évaluation des risques (DUER) de l'établissement est à jour (depuis moins d'un an) et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter (cf. MonDocUnique Prem's/Mondocunique Plus).
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur ainsi qu'aux cahiers des charges de l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.
- Les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche.
- L'établissement adhère à un service de santé au travail.

6. Critères restrictifs / d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

- les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs de subvention, de la part de l'Assurance Maladie
 Risques Professionnels depuis janvier 2018,
- o bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
- o faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable).

les équipements

- financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée,
- o commandés avant la date de début de la subvention.

7. Mesures de prévention obligatoire

Cette aide financière n'est pas soumise à la réalisation des mesures de prévention obligatoires.

8. Offre limitée et durée de validité

Cette subvention est en vigueur du 03/01/2022 au 30/09/2022¹

9. Réservation et demande de l'aide

Le budget dédié aux Subventions Prévention TPE étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée.

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver.

Pour cela, elle fait sa demande d'aide et remplit directement en ligne sur son compte net-entreprise le « dossier de réservation » accompagné du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au(x) cahier(s) des charges.

A réception du dossier complet de réservation, la caisse répond dans un délai maximum de deux mois avec une référence identifiant cette réservation.

A réception du courrier d'accord, l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer, via netentreprise, une copie du / des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant via net-entreprise un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges, et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir § 10). Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible sous réserves de disponibilités budgétaires, déduction faite des réservations.

_

¹ La date de fin est susceptible d'être avancée si les budgets sont épuisés.

10. Conditions de versement de l'aide financière

Pour bénéficier du versement de l'aide, l'entreprise doit être à jour de ses cotisations au moment du paiement : la caisse pourra vérifier directement cette information ou demander une attestation URSSAF à l'entreprise ou une attestation sur l'honneur.

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois par la caisse, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement. La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre,
- un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :
 - o le cachet de l'entreprise,
 - o la date,
 - o la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

La date limite de transmission des éléments justificatifs nécessaires au versement de l'aide est fixée au 30/11/2022.

11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le <u>30/11/22</u>**, elle ne peut plus prétendre au versement de celle-ci et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12. Responsabilité

La Caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les agents des Caisses qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée.

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) non réalisé ou mis à jour depuis plus d'un an constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation règlementaire, qui sera traitée en conséquence.

14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RESERVATION / DEMANDE DE SUBVENTION PREVENTION TPE REGIONALE « BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS »

Raison Sociale :
Adresse :
Téléphone :
Adresse mail :
SIRET (si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)
Code risque :
Effectif total de l'entreprise (SIREN) :
Activité de l'entreprise :
Je soussigné(e), représentant(e) légal de l'entreprise,
Nom :
Prénom :
Fonction ² :
Déclare sur l'honneur (toute fausse déclaration est passible de sanctions et de non-paiement de l'aide ou du
remboursement de l'aide accordée):
• que mon entreprise, tous établissements confondus, comporte entre 1 et 49 salariés. Le nombre de salariés à la date de la demande s'élève à :
• que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse.
• que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
 que le document unique d'évaluation des risques (DUER) de mon entreprise a été mis à jour depuis moins d'un an et qu'il est tenu à la disposition du service prévention de ma caisse régionale, la CGSS de La Réunion. Date de sa dernière mise à jour (jj/mm/aa):

 $^{^{\}rm 2}$ Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

- que les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette Subvention Prévention TPE.
- avoir communiqué le cahier des charges de l'Assurance Maladie Risques professionnels à l'entreprise ou aux entreprises émettrice(s) du/des devis.
- que le cumul des financements publics ne dépasse pas 70% du montant total de l'investissement et la formation n'est pas prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO) ou le crédit d'impôt formation.
- avoir pris connaissance des conditions d'attribution de la présente Subvention Prévention et les accepter.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges, nécessaire(s) pour la **réservation** de mon aide (cf. § 9 des conditions générales d'attribution).

Ou

Je vous adresse la copie de (des) facture(s) acquittée(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide (cf. § 10 des conditions générales d'attribution et conditions spécifiques).

Acquisition d'équipements et matériels conformes au cahier des charges	Coût unitaire HT	Nombre d'unités	TOTAL
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
Montant total investi HT (2 000 HT minimum)			€

Fait à	le	/	/ 20	

Signature obligatoire par l'un des représentants légaux de l'entreprise et cachet de l'entreprise.

ANNEXE 2

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES DE LA SUBVENTION PREVENTION TPE REGIONALE «BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS »

Descriptif technique des matériels et équipements éligibles à la Subvention TPE Régionale «BTP». Ne sont éligibles que les matériels figurant sur la liste des matériels mentionnée ci-dessous.

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

1. Chutes de hauteur

Les dispositifs de protection contre les chutes de hauteur susceptibles d'être subventionnés par la présente Subvention Prévention TPE sont les suivants :

1.1. Tours d'étaiement à Montage et Démontage Sécurisés MDS)

Solutions	Descriptif technique
*	Tours d'étaiement à Montage et Démontage Sécurisé (MDS) admises à
	la marque NF ou jugées innovantes, complètes.
	Les Tours d'étaiement MDS garantissent la sécurité collective des
	opérateurs et respectent la réglementation pour prévenir les risques
	de chute de hauteur.
	Le dispositif MDS comprend une méthode de pose et de dépose des
	garde-corps qui permet aux salariés de travailler en sécurité tout au
	long de la tâche. Avec une tour d'étaiement MDS, lors du montage, le
	collaborateur peut mettre en place le garde-corps du niveau N+1
	depuis le niveau N et inversement en phase de démontage.

Justificatif à fournir

- ⇒ Facture mentionnant les noms et caractéristiques détaillées, et listings des composants (correspondant au cahier des charges) du matériel, cités ci-dessus.
- ⇒ attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation au montage de l'équipement.

1.2. Support de garde-corps spécifiques

Solutions	Descriptif technique
Fig. 1 Pince pour IPE	Dispositifs supports de garde-corps spécifiques tels que platines d'escalier, platines supports pour nez de dalle, platines supports pour ossature métalliquerépondant à la norme NF EN 13 374 + A1

Justificatif à fournir :

⇒ Facture mentionnant les noms et caractéristiques détaillées (correspondant au cahier des charges) du matériel, cités ci-dessus.

1.3. Filets de sécurité en sous face

Solutions	Descriptif technique
	Dispositifs de filets de sécurité en sous face conforme à la norme NF EN 1263-1

Justificatif à fournir

- ⇒ Facture mentionnant les noms et caractéristiques détaillées (correspondant au cahier des charges) du matériel, cité ci-dessus.
- Déclaration de conformité du matériel cité ci-dessus, faisant référence à la norme NF EN 1263-1
- ⇒ Justificatif de formation de 2 salariés au dispositif « mise en œuvre des filets de sécurité en grandes nappes », selon la recommandation CNAMTS R446

1.4. Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnel

Solutions	Descriptif technique
	Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnes (PEMP), nacelle couvreur conformes à la norme NF EN 280

Justificatif à fournir

- ⇒ Facture mentionnant les noms et caractéristiques détaillées du matériel, cité ci-dessus.
- Déclaration de conformité du matériel cité ci-dessus, faisant référence à la norme NF EN 280
- Rapport de vérification de mise en service par un organisme accrédité cofrac 2.1.4
- ⇒ Justificatifs de formation de 2 salariés avec attestations CACES R486 (ou ancien R386 valide) adaptées

2. Ensevelissement

Les dispositifs de protection contre les ensevelissements susceptibles d'être subventionnés par la présente Subvention Prévention TPE sont les suivants :

2.1. Blindage des tranchées de faible profondeur

Solutions	Descriptif technique
	Pack de blindages acier composé d'au moins 3 caissons monoblocs acier de 2 m de haut pour une longueur totale de blindage d'au moins 9 ml, conforme à la norme NF EN 13331-1 Les ensembles constitués nécessitent des pelles de terrassement d'au moins 15 tonnes.

2.2. Blindage des tranchées de grande profondeur

Solutions	Descriptif technique
Poteaux	Pack de blindages acier composé d'au moins 3 modules jointifs coulissant d'au moins 4 m de haut pour une longueur totale de blindage d'au moins 9 ml, conforme à la norme NF EN 13331. Les ensembles constitués nécessitent des pelles de terrassement d'au moins 18 tonnes.

2.3. blindage des regards de visite

Solutions	Descriptif technique
	Caisson pour regard de visite d'une hauteur et d'une longueur d'au moins 2 m , conforme à la norme NF EN 13331-1.
	Ce blindage nécessite des engins de levage d'au moins 7 tonnes.

2.4. Blindage des croisements de réseaux

Solutions	Descriptif technique
	Ceinture de palfeuilles composée d'un guide, de 14 palfeuilles et d'une pince de manutention (avec décrochage à distance). Les ensembles constitués nécessitent des pelles de terrassement d'au moins 7 tonnes

2.5. Accessoires

Solutions	Descriptif technique
*	Etrésillons spéciaux blindage par boisage
	Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage (Pour les détenteurs de blindages)

2.6. Justificatif à fournir

- Facture mentionnant les noms et caractéristiques détaillées, et listings des composants (correspondant au cahier des charges) du matériel, cités ci-avant.
- ⇒ Justificatifs de formation des salariés au dispositif « sécuriser les fouilles en tranchées et mise en pratique » (2 jours)

3. Formations à la sécurité

Les dispositifs de formation susceptibles d'être subventionnés par la présente Subvention Prévention TPE sont les suivants :

3.1. Montage, utilisation, vérification des échafaudages de pied ou roulant

Prise en charge du coût pédagogique des formations (Initiales) au montage et à l'utilisation ou au montage, à l'utilisation et à la vérification interne des échafaudages de pied ou roulants selon les recommandations CNAMTS R408 et R457. Seules les formations réalisées par des organismes habilités INRS sont éligibles. https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html

Justificatif à fournir :

- ⇒ Facture mentionnant le nom de l'organisme de formation habilité INRS, le libellé de l'action de formation, les dates de formations, les salariés formés et le montant hors taxe
- ⇒ Attestation de compétences R408 et/ou R457 des stagiaires

3.2. Mise en œuvre des filets de sécurité en grandes nappes

Prise en charge du coût pédagogique et logistique des formations (Initiales) permettant aux stagiaires d'être capable de « mettre en œuvre des filets de sécurité en grandes nappes », selon la recommandation CNAMTS R446 - 2 journées (dont une journée de pratique)

Justificatif à fournir :

- Fiche programme précisant les durées, les objectifs et prérequis, les moyens techniques et pédagogiques, les modalités d'évaluation des acquis, les thèmes abordés.
- ⇒ Facture mentionnant le nom de l'Organisme de Formation, le libellé de l'action de formation, les dates de formations, les salariés formés et le montant hors taxe

3.3. Conduite en sécurité des PEMP-CACES R486

Prise en charge du coût pédagogique des formations (Initiales) à la conduite en sécurité des PEMP avec délivrance du CACES R486.

Justificatif à fournir :

- ⇒ Facture mentionnant le nom de l'organisme oesteur CACES, le libellé de l'action de formation, les dates de formations, les salariés formés et le montant hors taxe
- ⇒ Certificat CACES R486 des stagiaires

3.4. Sécuriser les fouilles en tranchées

Prise en charge du coût pédagogique et logistique des formations (Initiales) permettant aux stagiaires d'être capable de « sécuriser les fouilles en tranchées » - 2 journées (dont une journée de pratique)

Justificatif à fournir :

- Fiche programme précisant les durées, les objectifs et prérequis, les moyens techniques et pédagogiques, les modalités d'évaluation des acquis, les thèmes abordés.
- ⇒ Facture mentionnant le nom de l'Organisme de Formation, le libellé de l'action de formation, les dates de formations, les salariés formés et le montant hors taxe